

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1011 accordant un repos de quinze jours à. J Mme. Rivaud

n° 1011

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n°235 du 24 mars 1915, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission en date du 15 septembre 1940 formulée par Mme Kivaud (Emilienne), secrétaire auxiliaire, 3e catégorie, en service au bureau des finances

**Vu** le certificat médical en date du 15 septembre 1940 fourni par l'intéressée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un repos de quinze jours à solde entière, à passer à Harrar (Ethiopie), est accordé à M Rivaud (Emilne), secrétaire auxiliaire, 3e catégorie, en service au bureau des finances. Art. 2. —La présente, décision, qui aura effet pour compter du 17 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout, où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**